

DECISION N° 0926/25/D/DG/CSMP/CEN/YDE du 06 MAI 2025

**Portant attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/CENAME/CIPM/2025
du 28 mars 2025 pour le fourniture d'un véhicule de type SUV à la CENAME, (lot unique).**

Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret n°2020/553 du 11 septembre 2020 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
Vu le Décret n°2024/135 du 25 avril 2024 portant réorganisation la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2025 ;
Vu la Résolution N°003/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
Vu la Résolution N°014/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des marchés la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CENAME/CIPM/2025 du 28 mars 2025, relatif à la fourniture d'un véhicule de type SUV à la CENAME ;
Considérant la Correspondance n°012/2025/L/CIPM/CEN/YDE du 02 mai 2025, du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME, portant proposition d'attribution ;

DECIDE :

Article 1 : La Société KM AUTO S.A. BP 13 228, YAOUNDE est déclarée attributaire de l'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/CENAME/CIPM/2025 du 28 mars 2025, relatif à la fourniture d'un (01) véhicule de type SUV, de Marque KIA à la CENAME, pour un montant **total Toutes Taxes Comprises (TTC)** de **30 000 000 (trente millions)** Francs CFA et un délai de livraison de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service d'exécution de la lettre-commande.

Article 2 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- ✓ PCA
- ✓ ARMP
- ✓ P/CIPM
- ✓ ARCHIVES

Fait à Yaoundé, le

06 MAI 2025



Dr SALIHOU SADOU